
JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

**DECRET N°07-380/P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2007 PORTANT
NOMINATION DU PREMIER MINISTRE.....p02**

**DECRET N°07-383/P-RM DU 3 OCTOBRE 2007 PORTANT NOMINATION
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....p02**

**DECRET N°07-387/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007 FIXANT LES
ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT..p03**

**DECRET N°07-388/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007 FIXANT LES INTERIMS
DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.....p12**

**DECRET N°07-393/PM-RM DU 23 OCTOBRE 2007 PORTANT
REPARTITION DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA PRIMATURE ET LES
DEPARTEMENTS MINISTERIELS.....p15**

DECRET N°07-380/P-RM DU 28 SEPTEMBRE 2007 PORTANT NOMINATION DU PREMIER MINISTRE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Modibo SIDIBE** est nommé Premier ministre.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 28 septembre 2007

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

DECRET N°07- 383/P-RM DU 3 OCTOBRE 2007 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Sur proposition du Premier ministre,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés membres du Gouvernement en qualité de :

1- Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- Monsieur Ibrahima N'DIAYE

2- Ministre de la Santé

- Monsieur Oumar Ibrahima TOURE

3- Ministre de l'Artisanat et du Tourisme

- Monsieur N'Diaye BAH

4- Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales

- Général Kafougouna KONE

5- Ministre de l'Elevage et de la Pêche

- Madame DIALLO Madeleine BA

6- Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale

- Monsieur Moctar OUANE

7- Ministre de l'Agriculture

- Monsieur Tiémoko SANGARE

8- Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce

- Madame BA Fatoumata Nènè SY

9- Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau

- Monsieur Ahmed SOW

10- Ministre de l'Equipeement et des Transports

- Monsieur Hamed Diane SEMEGA

11- Ministre des Finances

- Monsieur Abou-Bakar TRAORE

12- Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile

- Général Sadio GASSAMA

13- Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique

- Monsieur Amadou TOURE

14- Ministre de la Défense et des Anciens Combattants

- Monsieur Natié PLEA

15- Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

- Madame SIDIBE Aminata DIALLO

16- Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine

- Monsieur Badara Aliou MACALOU

17- Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille

- Madame MAIGA Sina DAMBA

18- Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies

- Madame DIARRA Mariam Flantié DIALLO

19- Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement

- Monsieur Agathane AG ALASSANE

20- Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat

- Monsieur Abdoul Wahab BERTHE

21- Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées

- Monsieur Sékou DIAKITE

22- Ministre de la Justice, Garde des Sceaux

- Monsieur Maharafa TRAORE

23- Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme

- Madame GAKOU Salimata FOFANA

24- Ministre de la Culture

- Monsieur Mohamed EL MOCTAR

25- Ministre de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur Hamane NIANG

26- Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte Parole du Gouvernement

- Madame DIABATE Fatoumata GUINDO

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 3 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

DECRET N°07-387/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007 FIXANT LES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

CHAPITRE I : DES DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Le présent décret a pour objet de fixer les attributions spécifiques des ministres.

CHAPITRE II : DES ATTRIBUTIONS SPECIFIQUES DES MINISTRES

Article 2 : Le ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'emploi et de la formation professionnelle.

A ce titre, il est responsable notamment :

- de la préparation et de la mise en œuvre des actions et mesures destinées à assurer la défense et la promotion de l'emploi ;
- du développement de la formation professionnelle en vue de contribuer au renforcement des compétences nationales, répondre aux besoins du marché du travail et assurer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et des adultes ;
- de la participation à la mise en œuvre en liaison avec les autres ministres et acteurs concernés des mesures visant à réaliser une meilleure adéquation emploi-formation et à développer l'entrepreneuriat.

Article 3 : Le ministre de la Santé a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé.

A ce titre, il est responsable notamment des actions ci-après :

- la réalisation des objectifs de la politique de santé pour tous ;
- l'extension de la couverture sanitaire du pays ;
- l'éducation sanitaire des populations ;
- la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
- la santé de la reproduction ;
- le développement des structures communautaires de santé ;
- le suivi et le contrôle des formations sanitaires ;

- la réglementation et le contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;

- l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.

Article 4 : Le ministre de l'Artisanat et du Tourisme élabore et met en œuvre la politique nationale dans les domaines de l'artisanat et du tourisme.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de l'application de la réglementation relative à l'artisanat et au tourisme ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du secteur de l'artisanat, notamment celles visant à renforcer les capacités des acteurs, à améliorer l'offre et la qualité des produits, à moderniser les outils de production et le système de commercialisation ;
- l'élaboration et la mise en œuvre des actions de promotion du tourisme en vue d'optimiser la contribution de ce secteur au développement du pays ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique de diversification et de valorisation des sites et produits touristiques ;
- l'amélioration de l'accueil et de la qualité des services dans le secteur du tourisme.

Article 5 : Le ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales élabore et met en œuvre la politique nationale en matière d'administration du territoire, de développement des collectivités locales et d'aménagement du territoire.

A ce titre, il a compétence notamment dans les domaines ci-après :

- la coordination et le contrôle de l'action des représentants de l'Etat ;

- la mise en oeuvre et le suivi de la politique de décentralisation et de développement régional et local ;

- la gestion des relations entre l'Etat et les Collectivités Locales ;

- la gestion des frontières et la promotion de la coopération transfrontalière ;

- l'aménagement du territoire ;
- la participation à la gestion des opérations électorales et référendaires ;

- la gestion de l'état civil, en liaison avec les autres ministres concernés ;

- la participation à la gestion des aides d'urgence ;
- la participation à l'information du Gouvernement sur la situation politique, économique et sociale du pays ;

- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation relative aux associations, aux partis politiques et aux cultes religieux ;

- le suivi des relations avec les partis politiques et les cultes religieux.

Article 6 : Le ministre de l'Elevage et de la Pêche élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'élevage et de la pêche.

A ce titre il exerce en particulier les attributions suivantes :

- le développement durable des ressources animales, halieutiques et aquacoles dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;

- la participation à la promotion du monde rural par la mise en oeuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des éleveurs et des pêcheurs ;

- la conduite des actions de lutte contre les maladies animales ;

- la modernisation des techniques et des méthodes et l'amélioration de la qualité des produits de l'élevage et de la pêche ;

- la recherche vétérinaire ;
- la police et la gestion de la pêche.

Article 7 : Le ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines des relations extérieures et de la coopération avec les Etats et organismes étrangers.

A ce titre, il est chargé notamment des actions ci-après :

- la coordination des actions de l'Etat dans ses relations avec l'extérieur ;

- la représentation diplomatique et consulaire du Mali à l'étranger ;

- la négociation, la conclusion, la conservation, l'interprétation et le suivi des traités et des accords internationaux ;

- le développement des rapports de coopération avec les Etats et organismes étrangers, en liaison avec les autres ministres ;

- la participation à la promotion des intérêts économiques et culturels du Mali dans le monde ;

- les relations avec les représentants des Etats étrangers et des organisations internationales accrédités au Mali ;

- la gestion des privilèges et immunités diplomatiques ;

- l'information complète du Gouvernement sur l'évolution de la situation internationale et ses répercussions sur la politique nationale ;

- la gestion du protocole de l'Etat.

Article 8 : Le ministre de l'Agriculture élabore et met en oeuvre la politique nationale dans le domaine de l'agriculture.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures visant à accroître et à diversifier la production agricole dans le cadre de la réalisation des objectifs de sécurité et de souveraineté alimentaires ;
- la participation à la promotion du monde rural par la mise en oeuvre de mesures tendant à améliorer les conditions de vie des agriculteurs ;
- la réalisation des travaux d'aménagements hydro-agricoles et d'équipements ruraux ;
- l'amélioration des systèmes de production et la modernisation des filières agricoles ;
- le développement de l'enseignement et de la formation agricoles et de la recherche agronomique et biotechnologique ;
- le suivi de la mise en oeuvre des programmes de formation et de vulgarisation à l'intention des producteurs ;
- la promotion de la qualité des produits agricoles ;
- la protection des végétaux.

Article 9 : Le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'économie, de l'industrie et du commerce.

A ce titre, il est responsable notamment de :

- la coordination de la politique du Gouvernement en matière économique ;
- l'élaboration du cadre macro-économique de référence pour les politiques économiques à moyen et long terme ;
- la prévision économique et la surveillance de la conjoncture économique ;
- la statistique et les études économiques ;

- la promotion des investissements, des petites et moyennes entreprises et de la micro-finance ;

- la politique de population ;
- l'approvisionnement en produits pétroliers.
- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique industrielle et commerciale ;
- la promotion et le suivi des entreprises industrielles et commerciales ;
- la coordination des travaux de normalisation et le suivi de l'application des normes ;
- la promotion de la propriété industrielle et l'application des règles y afférentes ;
- la promotion du commerce intérieur et du commerce extérieur ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des règles de la concurrence ;
- la lutte contre la fraude, en rapport avec les autres ministres concernés ;
- le contrôle des poids et mesures ;
- la protection des consommateurs, en liaison avec les autres ministres.

Article 10 : Le ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de ressources énergétiques, minérales et en eau.

A ce titre, il est compétent notamment pour :

- l'élaboration et le contrôle de l'application de la réglementation en matière de mines, d'énergie et d'eau ;
- la promotion et le développement de la production, de l'exploitation et de la distribution des énergies conventionnelles, nouvelles et renouvelables en vue d'assurer l'approvisionnement énergétique du pays dans les meilleures conditions de sécurité et de coût ;
- la promotion de la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales et fossiles ;

- la conception et la mise en oeuvre de mesures visant à assurer la mise en valeur des ressources minérales et énergétiques ;

- le développement des ressources en eau en vue d'assurer notamment la couverture des besoins du pays en eau potable ;

- la réalisation des études et travaux d'aménagement des cours d'eau, à l'exception des aménagements hydro-agricoles.

Article 11 : Le ministre de l'Equipement et des Transports élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'équipement et des transports.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures devant assurer le désenclavement intérieur et extérieur du pays ;

- la conception, la construction et l'entretien des routes, des ouvrages d'art, des rails, des aéroports et ports fluviaux ;

- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles dans les domaines de la topographie et de la cartographie ;

- le développement de la météorologie et de ses différentes applications ;

- la recherche et l'expérimentation dans le domaine des travaux publics ;

- le développement des transports terrestres, maritimes, fluviaux et aériens ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre des règles relatives à la circulation et à la sécurité routières.

Article 12 : Le ministre des Finances élabore et met en oeuvre la politique financière et monétaire de l'Etat.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes

- la préparation et l'exécution des lois de finances ;
- l'élaboration et l'application de la fiscalité ;

- la gestion du Trésor Public, notamment la préparation et l'exécution des plans de trésorerie ;

- la tutelle financière des Collectivités Locales ;
- le contrôle financier des services et établissements publics ;

- le renforcement de l'intermédiation financière ;
- le contrôle des banques, des établissements financiers et de crédit et des compagnies d'assurances ;

- l'application et le contrôle de la réglementation des marchés publics ; la comptabilité publique ;

- la gestion de la dette publique ;
- la gestion et le suivi des participations de l'Etat dans le capital social des sociétés ;

- la gestion et le suivi des affaires contentieuses intéressant l'Etat.

Article 13 : Le ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de sécurité intérieure et de protection civile.

A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- le concours pour assurer le respect de la loi et le maintien de l'ordre public et de la sécurité sur tout le territoire national ;

- la mise en oeuvre des mesures de préparation et d'emploi des forces de sécurité pour le maintien de l'ordre ;

- le contrôle de la réglementation relative à la circulation sur les voies ;

- l'exercice de la police des établissements classés de jeux ;

- la préparation et la mise en oeuvre des mesures de prévention et de secours destinées à assurer la protection des populations, notamment dans les cas de sinistre ou de calamité.

Article 14 : Le ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique est chargé de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique nationale dans les domaines de l'enseignement secondaire, de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- le développement des enseignements secondaire et supérieur ;

- la participation à la promotion et à la diffusion des nouvelles technologies ;

- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement secondaire et supérieur, publics et privés ;

- le développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que la coordination des actions dans ce domaine en vue d'accroître les capacités nationales dans la maîtrise des sciences et techniques.

Article 15 : Le ministre de la Défense et des Anciens Combattants est chargé de l'exécution de la politique de défense nationale ainsi que de l'élaboration et de la mise en oeuvre de la politique de promotion des Anciens Combattants.

A ce titre, il :

- exerce l'autorité sur l'ensemble des forces et services des armées et est responsable de leur sécurité ;

- pourvoit à l'organisation, à la mise en condition d'emploi et à la mobilisation de l'ensemble des forces et assure la gestion des infrastructures et équipements des Forces Armées ;

- veille à la programmation et à la gestion des besoins des forces armées en hommes et en matériel ;

- assure l'exercice des pouvoirs judiciaires prévus par le code de justice militaire et veille à l'application des peines prononcées par les juridictions militaires ;

- participe, en relation avec le ministre chargé des Affaires Etrangères à la conduite des négociations internationales concernant la défense ;

- veille au bon accomplissement par les Forces Armées des missions de maintien de la paix et de la sécurité à l'extérieur ;

- élabore et assure la mise en oeuvre de mesures de protection et de promotion des anciens combattants, militaires retraités et victimes de guerre.

Article 16 : Le ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'éducation de base, de l'alphabétisation et des langues nationales.

A ce titre, il est chargé notamment des actions suivantes :

- la réalisation des objectifs de la politique d'éducation pour tous ;

- le développement de l'éducation non-formelle et notamment de l'alphabétisation ;

- le développement et l'évaluation des connaissances dans l'éducation préscolaire et spéciale et dans l'enseignement fondamental ;

- la promotion et le développement de l'utilisation des langues nationales

- le suivi et le contrôle des établissements d'enseignement préscolaire, spécial et fondamental, publics et privés.

Article 17 : Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine élabore et met en oeuvre la politique nationale relative aux maliens de l'extérieur et à l'intégration africaine.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après :

- la promotion des intérêts et la protection des Maliens établis à l'étranger ;
- la mise en oeuvre des actions relatives au retour et à la réinsertion des Maliens de l'extérieur ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures destinées à assurer une pleine implication des maliens établis à l'extérieur dans la vie nationale et dans la réalisation des actions de développement ;
- la mise en oeuvre, en liaison avec les autres ministres concernés, de la politique d'intégration africaine. A ce titre, il suit les questions relatives à l'Union Africaine, au Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD), aux organisations sous-régionales et participe à la gestion des questions relatives à la prévention et au règlement des conflits en Afrique.

Article 18 : Le ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille élabore et met en oeuvre la politique nationale de promotion de la femme, de l'enfant et de la famille.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures devant assurer le bien-être de la femme, de l'enfant et de la famille ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des actions visant à assurer une meilleure insertion économique, sociale et culturelle des femmes et des enfants par la prise en charge de leurs besoins spécifiques ;
- la promotion des droits de la femme et de l'enfant ;
- la promotion de la famille.

Article 19 : Le ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines des médias, des télécommunications, de la poste et des nouvelles technologies.

A ce titre, il exerce notamment les attributions suivantes

- la préparation et la mise en oeuvre de la politique de développement des médias, publics et privés ;
- le développement et la diffusion de la création audiovisuelle ;
- la participation à la mise en oeuvre des actions conduites en vue d'assurer la diffusion et le rayonnement de la culture malienne ;
- l'élaboration et le suivi de l'application des mesures relatives aux différents secteurs des communications ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique de développement des nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- le développement de l'utilisation des nouvelles technologies dans tous les secteurs de la vie économique, sociale et culturelle.

Article 20 : Le ministre de l'Environnement et de l'Assainissement élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de l'environnement et de l'assainissement.

A ce titre, il exerce notamment les attributions ci-après

- l'amélioration du cadre de vie des populations ;
- la conduite des actions de protection de la nature et de la biodiversité ;
- la lutte contre la désertification et l'avancée du désert ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à prévenir ou à réduire les risques écologiques ;

- la prévention, la réduction ou la suppression des pollutions et nuisances ;

- la préparation et le contrôle de la mise en oeuvre des mesures d'assainissement du milieu ;

- la police et la gestion de la chasse ;

- l'information et la formation des citoyens dans le domaine de la protection de l'environnement.

Article 21 : Le ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Reforme de l'Etat élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines du travail de la fonction publique et de la réforme de l'Etat.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- la préparation, la mise en oeuvre et le contrôle des règles relatives aux conditions de travail et aux droits des salariés ;

- l'élaboration et l'application des textes régissant les fonctionnaires et le personnel contractuel de l'Etat ;

- la gestion et le suivi des rapports avec les partenaires sociaux représentant les employeurs et les travailleurs ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à renforcer les capacités nationales notamment en matière de ressources humaines, en relation avec les autres ministres intéressés ;

- la préparation et la mise en oeuvre des mesures destinées à promouvoir la bonne gouvernance, à améliorer l'organisation et la qualité des prestations des services publics, à simplifier et à alléger les procédures et formalités administratives, à développer le dialogue social au sein des administrations ;

- la formulation et la mise en oeuvre de mesures en vue de réaliser l'adaptation des missions et des structures de l'Etat au développement de la décentralisation ;

- la participation à la mise en oeuvre des actions destinées à développer l'utilisation des nouvelles technologies dans l'administration.

Article 22 : Le ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines de la lutte contre la pauvreté, du développement humain durable, de l'action et de la protection sociales et de la promotion des personnes âgées.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques et stratégies appropriées en vue de réduire la pauvreté, de lutter contre l'exclusion sociale et contribuer au développement humain durable ;

- la conception et la mise en oeuvre de mécanismes visant à renforcer la participation de la société civile aux actions de solidarité et d'intégration sociales ;

- la mise en place de systèmes de protection sociale en vue d'assurer aux individus et aux familles une couverture contre les risques sociaux ;

- l'élaboration et la mise en oeuvre de politiques et mesures de promotion sociale des personnes âgées ;

- la conception et la mise en oeuvre des actions de promotion sociale des personnes handicapées ;

- la promotion et le développement de l'économie solidaire, en particulier des coopératives et des mutuelles.

Article 23 : Le ministre de la Justice, Garde des Sceaux élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de justice, de droits humains et de sceaux de l'Etat.

A ce titre, il a notamment compétence pour :

- l'élaboration de la législation civile, pénale et commerciale ;

- l'application des peines et des décisions de grâce;
- l'élaboration et l'application du statut de la magistrature et des autres professions juridiques et judiciaires ;
- le contrôle des ordres des professions juridiques et judiciaires ;
- l'administration des services judiciaires et pénitentiaires ;
- le contrôle de l'état civil ;
- l'élaboration et l'application des textes relatifs à la nationalité ;
- l'élaboration et le contrôle de la réglementation relative aux sceaux de l'Etat ;
- la promotion et la protection des droits humains.

Article 24 : Le Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme élabore et met en oeuvre la politique nationale dans les domaines du logement, des affaires foncières et de l'urbanisme.

A ce titre, il est chargé notamment de

- l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique visant à assurer l'accès du plus grand nombre au logement ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre des mesures destinées à améliorer la qualité du logement et de l'habitat ;
- l'élaboration et le suivi de l'application de la législation domaniale et foncière ;
- la promotion d'un développement harmonieux des agglomérations ;
- l'élaboration et le contrôle de l'application des règles relatives à l'urbanisme et à la construction;
- la valorisation et la promotion des matériaux locaux de construction.

Article 25 : Le ministre de la Culture élabore et met en oeuvre la politique nationale dans le domaine de la culture.

A ce titre, il a en charge notamment

- la promotion et le développement d'une culture ancrée dans les valeurs de la société malienne et de la civilisation universelle ;
- l'impulsion à la création nationale en matière d'oeuvres artistiques et culturelles ;

- la protection, la conservation et la valorisation du patrimoine culturel et artistique national ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre de mesures devant contribuer au rayonnement de la culture malienne et favoriser les échanges avec les autres cultures du monde ;
- la promotion et la protection des droits d'auteur.

Article 26 : Le ministre de la Jeunesse et des Sports élabore et met en oeuvre la politique nationale en matière de jeunesse et des activités physiques et sportives.

A ce titre, il est responsable notamment

- de la promotion, l'organisation, l'orientation et la coordination des actions visant à assurer le plein épanouissement des Jeunes et leur insertion dans le processus de développement économique, social et culturel du pays ;
- de l'élaboration et la mise en oeuvre, en liaison avec les autres ministres, de mesures aptes à répondre aux attentes des jeunes et à susciter leur pleine participation aux activités d'intérêt public, notamment celles entreprises au bénéfice des communautés ;
- du développement du sport et des activités physiques ;
- de l'organisation et le contrôle des mouvements sportifs nationaux ;
- de la préparation, en relation avec les différents organismes sportifs, des équipes nationales et des athlètes en vue de leur participation aux différentes compétitions ;
- de l'organisation, en relation avec les différents organismes sportifs, de manifestations sportives nationales ou internationales.

Article 27 : Le ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement a pour mission la gestion et le suivi des rapports entre le Gouvernement et les autres institutions de la République. Il assure, en outre, la fonction de porte-parole du Gouvernement.

A ce titre, il est chargé notamment

- des relations avec l'Assemblée Nationale et les autres institutions de la République ;

- du suivi du travail parlementaire et des activités des autres institutions ;

- de la présentation à la presse et à l'opinion publique des décisions et actions du Gouvernement ainsi que des positions de celui-ci concernant certains évènements ou sujets d'intérêt national ou international.

Article 28 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-145/P-RM du 13 mai 2004, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE**

DECRET N°07-388/P-RM DU 15 OCTOBRE 2007 FIXANT LES INTERIMS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : L'intérim du Premier Ministre est assuré par les membres du Gouvernement suivant leur ordre de nomination.

Article 2 : Les intérim des autres membres du Gouvernement sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle	1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement
2. Ministre de la Santé	1. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 2. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement
3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme	1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2. Ministre de la Culture. 3. Ministre de la Jeunesse et des Sports
4. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales	1. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants. 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux
5. Ministre de l'Elevage et de la Pêche	1. Ministre de l'Agriculture. 2. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 3. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales

6. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale	1. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine 2. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.
7. Ministre de l'Agriculture	1. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement 2. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies 3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche
8. Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce	1. Ministre des Finances 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies
9. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau	1. Ministre de l'Equipeement et des Transports 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre de l'Elevage et de la Pêche.
10. Ministre de l'Equipeement et des Transports	1. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies 2. Ministre de la Jeunesse et des Sports 3. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées
11. Ministre des Finances	1. Ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Commerce 2. Ministre de l'Elevage et de la Pêche 3. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies
12. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile	1. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 2. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 3. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.
13. Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieure et de la Recherche Scientifique	1. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales 2. Ministre de la Culture 3. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat
14. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants	1. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales 2. Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile 3. Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale.

15. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique 2. Ministre de la Culture 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.
16. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées 2. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau 3. Ministre de l'Agriculture.
17. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme 2. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement 3. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales.
18. Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement 2. Ministre des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique 3. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme.
19. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Education de Base, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales 2. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau 3. Ministre de la Santé.
20. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle 2. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux 3. Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales.
21. Ministre du Développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Santé 2. Ministre de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille 3. Ministre de l'Environnement et de l'Assainissement.
22. Ministre de la Justice, Garde des Sceaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat 2. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine
23. Ministre du Logement, des Affaires Foncières et de l'Urbanisme	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de l'Energie, des Mines et de l'Eau 2. Ministre de l'Equipement et des Transports 3. Ministre de la Défense et des Anciens Combattants
24. Ministre de la Culture	<ol style="list-style-type: none"> 1. Ministre de la Jeunesse et des Sports 2. Ministre de l'Artisanat et du Tourisme 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

25. Ministre de la Jeunesse et des Sports	1. Ministre de la Culture 2. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement 3. Ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration Africaine.
26. Ministre chargé des Relations avec les Institutions, Porte-parole du Gouvernement	1. Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Réforme de l'Etat 2. Ministre de l'Agriculture 3. Ministre de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Article 3 : Les intérimis visés à l'article 2 sont automatiques et s'effectuent, pour chaque ministre, selon l'ordre établi au tableau ci-dessus.

Article 4 : Le présent décret, qui abroge le Décret N°04-146/P-RM du 13 mai 2004, sera enregistré et publié au Journal Officiel.

Bamako, le 15 octobre 2007

**Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE**

**Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE**

**DECRET N°07-393/PM-RM DU 23
OCTOBRE 2007 PORTANT REPARTITION
DES SERVICES PUBLICS ENTRE LA
PRIMATURE ET LES DEPARTEMENTS
MINISTERIELS.**

LE PREMIER MINISTRE,

Vu la Constitution ;
Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;
Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;
Vu le Décret N°07-383/P-RM du 03 octobre 2007 portant nomination des membres du Gouvernement ;

DECRETE :

Article 1^{er} : Les services publics sont répartis ainsi qu'il suit :

1- PRIMATURE :

**A- SERVICE DE LA SUPERSTRUCTURE
ADMINISTRATIVE :**

- Secrétariat Général du Gouvernement :

B- SERVICES CENTRAUX :

- Contrôle Général des Services Publics ;
- Direction Nationale des Archives du Mali ;
- Direction Administrative et Financière.

C- SERVICES RATTACHES :

- Mission de Restructuration du Secteur Coton.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence de Développement du Nord-Mali (ADN) ;
- Ecole Nationale d'Administration.

**2- MINISTERE DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE :**

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Emploi ;
- Direction Nationale de la Formation Professionnelle ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;
- Programme PNUD / OIT des Emplois pour l'Afrique-Mali.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale pour l'Emploi (ANPE) ;
- Observatoire de l'Emploi et de la Formation (OEP) ;
- Unités de Formation et d'Appui aux Entreprises (UFAE) ;
- Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

3- MINISTERE DE LA SANTE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Santé ;
- Direction de la Pharmacie et du Médicament ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Exécution des Programmes de Réhabilitation des Infrastructures Sanitaires ;
- Centre National d'Immunisation ;
- Centre National d'Information, d'Education et de Communication pour la Santé ;
- Programme National de Lutte contre le Paludisme.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Evaluation des Hôpitaux ;
- Institut National de Recherche en Santé Publique (INRSP) ;
- Pharmacie Populaire du Mali (PPM) ;
- Usine Malienne de Produits Pharmaceutiques (UMPP) ;
- Hôpital du Point G ;
- Hôpital Gabriel TOURE ;
- Hôpital de Kati ;
- Hôpital Fousseyni DAOU de Kayes ;
- Hôpital de Sikasso ;

- Hôpital Nianankoro FOMBA de Ségou ;
- Hôpital Sominé DOLO de Mopti ;
- Hôpital de Gao ;
- Hôpital de Tombouctou ;
- Centre National d'Odonto-stomatologie ;
- Centre National de Transfusion Sanguine ;
- Agence Nationale de la Sécurité Sanitaire des Aliments ;
- Laboratoire National de la Santé ;
- Centre National d'Appui à la Lutte contre la Maladie ;
- Ordre des Médecins, des Chirurgiens et des Chirurgiens Dentistes ;
- Ordre National des Sages-femmes ;
- Centre de Recherche, d'Etudes et de Documentation pour la Survie de l'Enfant ;
- Institut National de Formation en Sciences de la Santé.

4- MINISTERE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Centre National de Promotion de l'Artisanat ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Projet de Développement du Secteur de l'Artisanat.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Malien du Tourisme et de l'Hôtellerie (OMATHO)
- Assemblée Permanente des Chambres de Métiers du Mali.

5- MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DES COLLECTIVITES LOCALES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Intérieur ;
- Direction Nationale des Collectivités Territoriales ;
- Direction Nationale des Frontières ;

- Inspection de l'Intérieur ;
- Direction Nationale de l'Aménagement du Territoire ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui au Développement à la Base ;
- Mission d'Appui à la Déconcentration - Décentralisation ;
- Mission d'Appui à la Consolidation de l'Etat Civil ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Nationale d'Investissement des Collectivités Territoriales ;
- Grande Mosquée de Bamako ;
- Maison du Hadj ;
- Centre de Formation des Collectivités Territoriales.

6- MINISTERE DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale des Services Vétérinaires ;
- Direction Nationale de la Pêche ;
- Direction Nationale des Productions et des Industries Animales ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Projet de Développement de l'Elevage au Sahel Occidental (II) (PRODESO) ;
- Projet de Développement Intégré pour la Réduction de la Pauvreté en zone ONDY ;
- Projet de Développement de l'Aviculture au Mali (PDAM) ;
- Centre de Formation Pratique en Elevage (CFPE) ;
- Projet d'Appui à la Sélection et à la Multiplication des Zébus AZAWAK de Menaka ;
- Projet d'Appui au Développement de l'Elevage au Nord-Est du Mali Phase II ;
- Projet de Développement des Ressources Halieutiques de Sélingué ;

- Projet d'Appui à l'Amélioration des conditions de vie des couches vulnérables en Zone Tonka.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Laboratoire Central Vétérinaire ;
- Ordre National de la Profession Vétérinaire.

7- MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction du Protocole de la République ;
- Direction des Affaires Politiques ;
- Direction des Affaires Juridiques ;
- Direction de la Coopération Internationale ;
- Inspection des Services Diplomatiques et Consulaires ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Bureau du Chiffre ;
- Bureau de la Traduction et de l'Interprétariat ;
- Bureau de l'Information et de la Presse ;
- Centre d'Etudes Stratégiques ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- SERVICES EXTERIEURS :

- Missions Diplomatiques et Consulaires ;
- Délégations Permanentes auprès des Organisations Internationales.

8- MINISTERE DE L'AGRICULTURE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale du Génie Rural ;
- Direction Nationale de l'Agriculture ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet d'Aménagement Hydro Agricole de la Plaine de Daye, Hamadja et Koriomé ;

- Projet de Développement en Zone Lacustre (II) Niafunké ;
- Projet Aménagement des Périmètres Irrigués Villageois de Gao (PAPIV) ;
- Service Semencier National ;
- Projet d'Aménagement de la Plaine de Saouané (Diré) ;
- Programme de Développement du Cercle d'Ansongo ;
- Programme d'Appui aux Services Agricoles et aux Organisations Paysannes ; (PASAOP) ;
- Secrétariat Exécutif du Comité National de la Recherche Agricole ;
- Centres d'Apprentissage Agricole ;
- Projet d'Appui au Développement Local (PADL) Gao ;
- Projet de Développement Rural Intégré de Kita ;
- Programme National d'Infrastructure Rural (PNIR) ;
- Projet d'Appui au Développement de la Région de Mopti (PADER) ;
- Programme de Mise en Valeur du Moyen Bani ;
- Centre National de Lutte contre le Criquet Pèlerin ;
- Projet de Diversification des Revenus en Zone Non-Cotonnière Mali Sud (MDR/San) ;
- Secrétariat Permanent du CILSS ;
- Projet d'Aménagement du Périmètre de Maninkoura (PAPIM)
- Programme de Développement Rural Intégré en Aval du Barrage de Manantali.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut d'Economie Rurale (IER) ;
- Office du Périmètre Irrigué de Baguineda (OPIB) ;
- Compagnie Malienne du Développement des Textiles (CMDT) ;
- Office du Niger ;
- Office Riz Ségou ;
- Office Riz Mopti ;
- Office de la Haute Vallée du Niger (OHVN) ;
- Office du Développement Rural de Sélingué (ODRS) ;
- Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM) ;
- Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;

- Office pour la Mise en Valeur du système Faguibine ;
- Office de Protection des Végétaux.

9- MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Planification du Développement ;
- Direction Nationale de la Statistique et de l'Informatique ;
- Direction Nationale de la Population ;
- Direction Nationale des Industries ;
- Direction Nationale du Commerce et de la Concurrence ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule d'Appui à l'Aménagement et à la Gestion des Marchés ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule Technique de Coordination du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté ;
- Centre de Promotion et d'Appui des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Centre Malien de Promotion de la Propriété Industrielle ;
- Programme de Restructuration et de Mise à Niveau des Entreprises Industrielles ;
- Cellule d'Appui au Programme de Renforcement des Capacités Nationales pour une Gestion Stratégique du Développement ;
- Centre d'Etudes et de Renforcement des Capacités d'Analyse et de Plaidoyer ;
- Fonds de Développement Economique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence pour la Promotion des Investissements au Mali ;
- Office National des Produits Pétroliers (ONAP) ;
- Société Nationale des Tabacs et Allumettes du Mali (SONATAM) ;
- Compagnie Malienne des Textiles (COMATEX) ;

- Complexe Sucrier du Kala Supérieur SA (SUKALA) ;
- EMBAL MALI-SA ;
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- Centre de Recherche et de Formation pour l'Industrie Textile ;
- Société sucrière de Markala-SA (SOSUMAR).

10- MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DE L'EAU :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Géologie et des Mines ;
- Direction Nationale de l'Energie ;
- Direction Nationale de l'Hydraulique ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule Nationale de Planification, de Coordination et de Suivi du Développement du Bassin du Fleuve Sénégal (Cellule OMVS) ;
- Autorité pour l'Aménagement de Taoussa ;
- Centre National de l'Energie Solaire et des Energies Renouvelables ;
- Laboratoires des Eaux ;
- Autorité pour la Promotion de la Recherche Pétrolière au Mali (AUREP).

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence Malienne pour le Développement de l'Energie Domestique et de l'Electrification Rurale (AMADER) ;
- Energie du Mali (EDM) ;
- Agence Malienne de Radioprotection ;
- Société des Mines d'Or de Loulo (SOMILO) ;
- Société des Mines d'Or de Syama (SOMISY S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Sadiola S.A (SEMOS S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Morila S.A (MORILA S.A) ;
- Société des Mines d'Or de Segala S.A (SEMICO S.A) ;
- Société d'Exploitation de Phosphates de Tilemsi (SEPT – SA) ;
- Société des Mines d'Or de Kalana ;

- Société Tambaoura Mining Company (TAMICO SA) ;
- Chambre des Mines du Mali.

11- MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale des Routes ;
- Direction Nationale de la Météorologie ;
- Direction Nationale des Transports Terrestres, Maritimes et Fluviaux ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule des Travaux Routiers d'Urgence (CETRU) ;
- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Projet Sectoriel des Transports ;
- Observatoire des Transports.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut Géographique du Mali (IGM) ;
- Aéroports du Mali ;
- Compagnie Aérienne du Mali ;
- TRANS RAIL S.A ;
- Compagnie Malienne de Navigation (COMANAV) ;
- Société Navale Malienne (SONAM) ;
- Cellule de Construction de la Cité Administrative ;
- Institut National de Formation en Equipement et en Transport ;
- Centre National de Recherche et d'Expérimentation en Bâtiment et Travaux Publics (CNREX-BTP) ;
- Autorité Routière ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Entretien Routier ;
- Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public pour l'Emploi (AGETIPE) ;
- Ordre des Géomètres – Experts ;
- Ordre des Ingénieurs – Conseils ;
- Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- Conseil Malien des Chargeurs.

12- MINISTERE DES FINANCES :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Direction Générale du Budget ;
- Direction Nationale du Contrôle Financier ;
- Direction Générale des Douanes ;
- Direction Générale des Impôts ;
- Direction Générale des Marchés Publics ;
- Direction Générale de la Dette Publique ;
- Direction Générale du Contentieux de l'Etat ;
- Direction Générale de l'Administration des Biens de l'Etat ;
- Direction Administrative et Financière ;
- Inspection des Finances.

B- SERVICES RATACHES :

- Agence Comptable Centrale du Trésor ;
- Paierie Générale du Trésor ;
- Recette Générale du District de Bamako ;
- Transit Administratif ;
- Bureau Central de la Solde ;
- Cellule d'Appui à l'Informatisation des Services Fiscaux et Financiers ;
- Cellule de Contrôle et de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés ;
- Cellule d'Appui à la Réforme des Finances Publiques.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Banque de Développement du Mali (BDM) SA ;
- Banque Nationale de Développement Agricole du Mali (BNDA) ;
- Banque Internationale pour le Mali (BIM) SA ;
- Banque de l'Habitat du Mali (BHM) ;
- Banque Commerciale du Sahel (BCS) ;
- Banque Malienne de Solidarité (BMS-SA) ;
- Pari Mutuel Urbain du Mali (PMU-MALI) ;
- Ordre des Comptables Agréés et Experts-Comptables Agréés ;
- Ordre des Conseillers Fiscaux.

13- MINISTERE DE LA SECURITE INTERIEURE ET DE LA PROTECTION CIVILE**SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Générale de la Police Nationale ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (emploi) ;
- Garde Nationale (emploi) ;
- Direction Générale de la Protection Civile ;
- Inspection des Services de Sécurité et de la Protection Civile ;
- Direction Administrative et Financière.

14- MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE, SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Secondaire Général ;
- Direction Nationale de l'Enseignement Technique et Professionnel ;
- Inspection de l'Enseignement Secondaire ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATACHES :

- Institut des Hautes Etudes et de Recherches Islamiques Ahmed Baba de Tombouctou ;
- Commission Nationale Malienne pour l'UNESCO.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Université de Bamako ;
- Centre National de la Recherche Scientifique et Technologique (CNRST) ;
- Centre National des Œuvres Universitaires ;
- Institut des Sciences Humaines ;

- Institut des Langues.
- Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (ISFRA).

15- MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS :

A- ETATS-MAJORS :

- Etat-Major Général des Armées ;
- Etat-Major de l'Armée de Terre ;
- Etat-Major de l'Armée de l'Air.

B- SERVICES CENTRAUX :

- Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;
- Inspection Générale des Armées et Services ;
- Direction du Génie Militaire ;
- Direction du Commissariat des Armées ;
- Direction du Service de Santé des Armées ;
- Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées ;
- Direction de la Justice Militaire ;
- Direction de la Sécurité Militaire ;
- Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (gestion administrative) ;
- Garde Nationale (gestion administrative) ;
- Direction de l'Information et des Relations Publiques des Armées ;
- Direction du Service Social des Armées ;
- Direction Administrative et Financière.

C- SERVICES RATTACHES :

- Centre d'Instruction Boubacar Sada Sy Koulikoro ;
- Prytanée Militaire de Kati ;
- Direction des Ecoles Militaires.

D- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Ateliers Militaires Centraux de Markala ;
- Office National des Anciens Combattants, Militaires Retraités et Victimes de Guerre du Mali ;
- Ecole de Maintien de la Paix de Bamako ;
- Musée des Armées.

16- MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE, DE L'ALPHABETISATION ET DES LANGUES NATIONALES :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Education de Base ;
- Centre National de l'Education ;
- Centre National des Examens et Concours de l'Education ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Cellule d'Appui à la Déconcentration et à la Décentralisation ;
- Centre National des Ressources de l'Education Non-Formelle.

17- MINISTERE DES MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Délégation Générale des Maliens de l'Extérieur ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Secrétariat Général de la Commission Nationale pour l'Intégration Africaine.

18- MINISTERE DE LA PROMOTION DE LA FEMME, DE L'ENFANT ET DE LA FAMILLE :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de la Promotion de la Femme ;
- Direction Nationale de la Promotion de l'Enfant et de la Famille ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Formation Professionnelle Aoua KEITA ;

- Centre d'Accueil et de Placement Familial (Pouponnière) ;
- Centre National de Documentation et d'Information sur la Femme et l'Enfant ;
- Programme National de Lutte contre la Pratique de l'Excision.

C- ORGANISME PERSONNALISE :

- Cité des Enfants.

19- MINISTERE DE LA COMMUNICATION ET DES NOUVELLES TECHNOLOGIES :

A- SERVICE CENTRAL :

- Direction Administrative et Financière.

B- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office de Radiodiffusion Télévision du Mali (ORTM) ;
- Agence Malienne de Presse et de Publicité (AMAP) ;
- Office National des Postes (ONP) ;
- Centre de Services de Production Audiovisuelle (CESPA) ;
- Société des Télécommunications du Mali (SOTELMA) ;
- Agence des Technologies de l'Information et de la Communication.

20- MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale de l'Assainissement et du Contrôle des Pollutions et des Nuisances ;
- Direction Nationale de la Conservation de la Nature ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Formation Pratique de Tabacoro ;
- Opération Aménagement du Parc National de la Boucle du Baoulé et des Réserves Adjacentes ;
- Parc Biologique de Bamako ;

- Secrétariat Technique Permanent du Cadre Institutionnel chargé de la Gestion des Questions Environnementales ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Agence du Bassin du Fleuve Niger ;
- Agence Nationale de Gestion des Stations d'Épuration.

21- MINISTERE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT :

SERVICES CENTRAUX :

- Commissariat au Développement Institutionnel ;
- Direction Nationale de la Fonction Publique et du Personnel ;
- Direction Nationale du Travail ;
- Direction Administrative et Financière.

22- MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL, DE LA SOLIDARITE ET DES PERSONNES AGEES :

A- SERVICES CENTRAUX :

- Direction Nationale du Développement Social ;
- Direction Nationale de la Protection Sociale et de l'Economie Solidaires ;
- Inspection des Affaires Sociales ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Projet d'Appui aux Initiatives de Base (PAIB).

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Caisse des Retraites du Mali (CRM) ;
- Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) ;
- Institut d'Etudes et de Recherche en Géronto-Gériatrie (Maison des Aînés) ;
- Institut National de Formation des Travailleurs Sociaux ;
- Observatoire du Développement Humain Durable et de la Lutte contre la Pauvreté ;
- Fonds de Solidarité Nationale.

23- MINISTERE DE LA JUSTICE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Administration de la Justice ;
- Direction Nationale de l'Administration Pénitentiaire et de l'Education Surveillée ;
- Direction Nationale des Affaires Judiciaires et du Sceau ;
- Inspection des Services Judiciaires ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Centre de Détention, de Rééducation et de Réinsertion pour Enfants de Bollé ;
- Cellule de Planification et de Statistique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Institut National de Formation Judiciaire ;
- Ordre des Avocats ;
- Ordre des Notaires ;
- Ordre des Experts Judiciaires ;
- Chambre Nationale des Huissiers de Justice ;
- Chambre Nationale des Commissaires Priseurs.

24- MINISTERE DU LOGEMENT, DES AFFAIRES FONCIERES ET DE L'URBANISME :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- Direction Nationale des Domaines et du Cadastre ;
- Inspection des Domaines et des Affaires Foncières ;
- Direction Administrative et financière.

B- SERVICE RATTACHE :

- Projet de Développement Urbain et Décentralisation (PDUD).

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Office Malien de l'Habitat (OMH) ;
- Société d'Equipement du Mali (SEMA) ;
- Agence de Cessions Immobilières (ACI) ;
- Ordre des Architectes ;
- Ordre des Urbanistes.

25- MINISTERE DE LA CULTURE :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de l'Action Culturelle ;
- Direction Nationale du Patrimoine Culturel ;
- Direction Nationale des Bibliothèques et de la Documentation ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Cellule de Planification et de Statistique ;
- Mission Culturelle de Bandiagara ;
- Mission Culturelle de Djenné ;
- Mission Culturelle de Tombouctou ;
- Mission Culturelle de Es-Souk ;
- Centre National de la Lecture Publique.

C- ORGANISMES PERSONNALISES :

- Bureau Malien du Droit d'Auteur ;
- Musée National ;
- Palais de la Culture Amadou Hampaté BA ;
- Centre de Production Cinématographique ;
- Maison Africaine de la Photographie ;
- Centre International de Conférence de Bamako.

26- MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS :**A- SERVICES CENTRAUX :**

- Direction Nationale de la Jeunesse ;
- Direction Nationale des Sports et de l'Education Physique ;
- Direction Administrative et Financière.

B- SERVICES RATTACHES :

- Carrefour de Jeunes ;
- Maison des Jeunes ;
- Camp de Jeunesse de Toukoto ;
- Camp de Jeunesse de Soufroulaye ;
- Camp de Jeunesse de Kidal ;
- Stade Omnisports Modibo Keïta ;
- Stade Mamadou Konaté de Bamako ;
- Stade Ouezzin Coulibaly de Bamako ;
- Stade du 26 mars ;
- Stade Abdoulaye Makoro Sissoko de Kayes ;
- Stade Babemba Traoré de Sikasso ;
- Stade Amary Daou de Ségou ;
- Stade Baréma Bocoum de Mopti ;
- Institut National de la Jeunesse et des Sports ;
- Centre d'Entraînement pour Sportifs d'Elite Ousmane Traoré ;
- Lycée Sportif Ben Omar Sy.

27- MINISTERE CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS, PORTE- PAROLE DU GOUVERNEMENT.

ARTICLE 2 : La Direction Nationale des Archives du Mali est placée sous l'autorité du Secrétaire Général du Gouvernement.

ARTICLE 3 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le Décret N°04-144/PM-RM du 13 mai 2004 portant répartition des services publics entre la Primature et les Départements Ministériels, modifié par le Décret N° 04-326 PM-RM du 12 août 2004, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 23 octobre 2007

**Le Premier Ministre,
Modibo SIDIBE**